Procès-verbal

De l'Assemblée Générale Extraordinaire Du 21 décembre 2016

Consultation électronique

Approuvé par l'assemblée générale du 28 mars 2017

CCI YONNE

Sommaire

	pages
• Délibération « Port de GRON – LogiYonne »	4

ANNEXES :

Annexe 1 : Courrier adressé par Alain PEREZ, Président de la CCI de l'Yonne, aux membres élus

Annexe 2 : Courrier adressé par Alain PEREZ, Président de la CCI de l'Yonne à la Préfète de Région.

Annexe 3 : Convention temporaire du domaine public entre la Société LogiYonne et la CCI de l'Yonne

Annexe 4 : Protocole d'accord transactionnel entre la Société LogiYonne et la CCI de l'Yonne

Annexe 5 : Avenant au pacte d'actionnaires de la Société LogiYonne

Annexe 6 : Protocole financier entre la Société LogiYonne et la CCI de l'Yonne

Annexe 7 : Bulletin de vote

Assemblée Générale Extraordinaire
Consultation électronique
du 21 décembre 2016

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a été consultée par voie électronique, à échéance du 21 décembre 2016 à 17H 00, sous la présidence d'Alain PEREZ,

PARTICIPANTS

Votants
Didier BARJOT, Nadine BETHERY, André BEX, Emmanuele BONNEAU, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FOUDRIER, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Ludovic QUIGNARD, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN

Abstentions
Marie AUBIN, Bénédicte BARRE,

Conditions de vote dans le cadre des délibérations
Nombre total de membres titulaires élus : 36
Nombre total de membres titulaires en exercice : 36
Nombre total de membres titulaires ayant participé aux votes : 35
Quorum: 19 - le quorum est atteint.
Majorité absolue des votants : 18

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer

1. Délibérations « Port de GRON – LogiYonne »

Délibération,
soumise, vu l'urgence, au vote de l'Assemblée générale,
par consultation électronique, à échéance du mercredi 21 décembre 2016 à 17H00

VU l'article 35 du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, autorisant le Président à organiser, en cas d'urgence, une assemblée générale extraordinaire et à consulter ses membres élus par voie électronique,

VU l'avis unanime de l'assemblée générale de la Société LogiYonne, en date du mardi 13 décembre 2016,

VU l'urgence à délibérer,

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission des finances, consultés sur ce point le 15 décembre 2016,

CONSIDERANT la convention d'occupation temporaire du domaine public signé entre la CCI de l'Yonne et la Société LogiYonne,

CONSIDERANT le protocole d'accord transactionnel conclu entre la CCI de l'Yonne et la Société LogiYonne,

CONSIDERANT le nouveau pacte d'actionnaires,

CONSIDERANT le protocole d'accord financier conclu entre la CCI de l'Yonne et la Société LogiYonne.

***

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,
consultée par voie électronique à échéance du mercredi 21 décembre 2016,
Après avoir constaté que le quorum est atteint,

- **AUTORISE** le Président PEREZ à mettre fin au bail commercial entre la Société LogiYonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et à conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la même Société,
- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel signé entre la Société LogiYonne et la CCI de l'Yonne,
- **APPROUVE** l'avenant au pacte d'actionnaires,
- **APPROUVE** le protocole d'accord financier entre la CCI de l'Yonne et la Société LogiYonne.

Cette délibération est adoptée comme suit : 34 ***POUR***
0 ***CONTRE***
2 ***ABSTENTION***

Le Secrétaire
Pascal MINET

Le Président
Alain PEREZ